

À propos de notre Conseil D'Établissement

Notre CÉ est un comité décisionnel. Il est composé de 10 membres: 5 parents et 5 membres du personnel (enseignant, soutien, SDG et professionnel). À cela s'ajoute 3 membres non-votants: 2 de la communauté et la direction. Les membres sont orientés vers un but commun, soit de fournir le meilleur environnement d'apprentissage et de développement possible pour TOUS les élèves. La direction prend part, propose, mais ne vote pas.

Les membres parents sont élus à une assemblée générale de parents en septembre. Les membres du personnel sont élus dans leurs groupes respectifs aussi en septembre.

Les membres parents représentent TOUS les parents de l'école, et non leurs enfants à eux. Le CÉ se rencontre mensuellement, bien que certains mois, il n'y a pas de réunions. (7 à 8 réunions annuellement). En temps normal, Le CÉ se rencontre dans la bibliothèque de l'école, mais cette année, les rencontres se tiendront virtuellement, sauf si nous avons absolument besoin de se rencontrer en présentiel pour un point particulier.

Les réunions sont ouvertes au public. Le public peut parler au CÉ seulement durant la période de questions prévue pour le public.

Toutes les décisions sont prises par un vote de la majorité. S'il y a égalité, c'est le président qui tranche en votant une 2e fois (un vote additionnel du président en cas d'égalité).

Voici quelques fonctions et pouvoirs du CÉ

- **Approuver / adopter**
 - Le Code de vie de l'école
 - Le code vestimentaire de l'école
 - Activités d'enrichissement
 - Programmes locaux qui rencontrent les besoins de nos élèves en particulier (ex: anglais intensif)
 - La grille-matières
 - Activités éducatives qui changent l'horaire des élèves ou qui les amènent à sortir à l'extérieur.
 - Le budget de l'école
 - Critères de sélection de la direction de l'école
 - Frais chargés aux parents
- **Campagnes de financement**
 - Décider sur la façon de dépenser l'argent amassé (en respectant le cadre de référence de la CS)
- **Décider de l'utilisation des locaux**
 - Approuver les activités en dehors des heures d'école (ex. Activités parascolaires, soirées de parents)
 - Approuver l'utilisation de l'école par des organismes extérieurs (cadre de la CS)
- **Responsable du projet éducatif**
 - Adopte le projet éducatif
 - Révise le projet éducatif périodiquement

La direction est le directeur académique et administratif de l'école et doit voir à ce que les décisions du CÉ soient implantées dans l'école.

À propos du OPP (organisme participatif de parents)

Le but de l'OPP est d'encourager la collaboration des parents dans le développement, l'implantation et la révision du projet éducatif, et leur participation pour la réussite de leur enfant. L'OPP doit être établi en septembre à l'assemblée annuelle générale des parents.

Dans les écoles qui ont un OPP, le mandat est souvent d'organiser des activités dans l'école pour enrichir la vie scolaire et communautaire (soirée cinéma, danse, soirée de jeux de société parents-enfants, etc). Ils organisent souvent des campagnes de financement pour soutenir leurs activités et soutenir les activités de l'école (en respectant le cadre de référence des campagnes de financement.)

L'OPP se rencontre aussi mensuellement et doit faire approuver ses activités par le CÉ. Cela implique une participation active des parents pour l'organisation et le suivi (disponibilité des parents +++).